



Escadron des Services de la Circulation
Aérienne 1C.709

N°14094/ARM/BA709/ESCA 1C709/CDT
du 31/03/2023



Escadron de l'Aviation de Chasse
00.315

N°238/ARM/EAC 00.315/CDT
Du 12/04/2023



Fédération Française de Vol en Planeur

N°D23_9144
du 15/03/2023

LETTRE D'ACCORD

ENTRE

LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOL EN PLANEUR

ET

L'ESCADRON DE L'AVIATION DE CHASSE 00.315

ET

L'ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRCULATION AERIEENNE 1C.709 DE COGNAC

Relative aux conditions d'utilisation des zones LF-R49 L associées à l'aérodrome de Cognac par les usagers vélivoles affiliés à la FFVP, leurs invités ainsi que les usagers vélivoles militaires

Applicable à compter du 1^{er} mai 2023

Validité : 5 ans

Documents abrogés : LOA entre la Base aérienne 709 Cognac et la FFV version 1 du 13 mars 2017

Fait à Cognac, le 2 mai 2023

Le commandant de la base aérienne 709

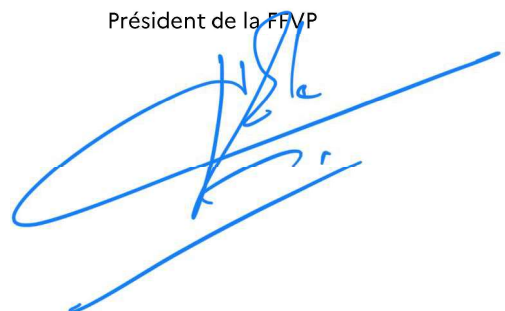


Colonel Thierry Kessler Rachel
Commandant la base aérienne 709






Fait à Paris, le 20/4/2023

Président de la FFVP



ADMINISTRATION ET GESTION DU DOCUMENT**FICHE SIGNALÉTIQUE**

Titre du document	Lettre d'accord entre le Centre de Contrôle d'Approche de Nantes Atlantique et l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne 1C.709 de Cognac version 4.0 du 31/02/2023	
Références du document	N°14094/ARM/BA709/ESCA 1C709/CDT du 31/03/2023	
Date du document	31/03/2023	
Responsables de la gestion du document	Nom	ESCA 1C.709 : CNE Maxime Langlois EAC 00.315 : LCL David Belloeil, CDT Sébastien Dumas FFVP : Mr Jean-Philippe Cotto
	Fonction	ESCA 1C.709 : Chef des opérations EAC 00.315 : Officier Sécurité Aérienne – G120 FFVP : Mr Jean-Philippe Cotto Président Commission Espace Aérien
	Coordonnées	ESCA 1C709 Tel : 05 79 20 03 62 Courriel : ba709-gaa-esca.chef-operation.fct@intradef.gouv.fr EAC 00.315 Tel : 05 79 20 80 72 Courriel : eac.off-secu-vols.fct@intradef.gouv.fr FFVP Tel : 04 65 32 02 00 – 06 29 93 79 33 Courriel : info@ffvp.fr – jean-philippe.cotto@ffvp.fr
Nombres d'exemplaires	5	
Détenteurs	BA709 / ESCA 1C.709 : 2 exemplaires BA709 / EAC : 1 exemplaire BA709 / EIVV : 1 exemplaire FFVP : 1 exemplaire	
Format du document	Papier et numérique	
Position	BA709 / ESCA 1C.709 : Bureau commandement ; Salle d'approche BA709 / EAC : Pôle Maîtrise des Risques BA709 / EIVV : Bureau commandement FFVP : Secrétariat Président	

Fonction	Identité	Date	Signature
Rédacteur	ADC Arnaud Bonnin Adjoint chef des opérations de l'ESCA 1C.709	03/04/2023	 Adjoint chef des opérations de l'ESCA 1C.709
Rédacteur	LCL David Belloeil Officier de Sécurité des Vols de l'EAC 00.315	03/04/2023	BELLOEIL Signature numérique de BELLOEIL Date : 2023.04.25 14:01:03 +02'00'
Vérificateur ESCA	CNE Maxime Langlois Commandant de l'ESCA 1C.709 par suppléance	19/04/2023	 Commandant de l'ESCA 1C.709 par suppléance
Vérificateur FFVP	M. Jean-Philippe Cotto Président Commission Espace Aérien	19/04/2023	
Vérificateur EIVV	CNE Frédéric Riello Commandant l'EIVV Saintes	21/04/2023	RIELLO Signature numérique de RIELLO Date : 2023.04.21 14:55:05 +02'00'
Approbateurs	voir page de garde		

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

Numéro du modificatif	Date du modificatif	Nature (supprimer, remplacer)	Date d'application	Effectué par (nom et fonction)
1.0	13/03/2017	Nouveau document	15/05/2020	CNE Jean-Philippe Theuleau Chef des opérations de l'ESCA 1C.709
1.1	15/05/2020	Mise à jour numéros de téléphone, des zones LF-R49 L1 et L2, du découpage interne des LF-R49 et de la fréquence de transit	15/05/2020	CNE Christophe Parisot Chef des opérations de l'ESCA 1C.709
2.0	01/11/2022	Refonte complète suite à péremption avec découpage en nouveaux secteurs calqués sur les secteurs FOMEDEC	15/04/2023	CNE Maxime Langlois Chef des opérations de l'ESCA 1C.709

LISTE DE CONTROLE

Page	Date	Page	Date

LISTE DES DESTINATAIRES**Pour action**

Intitulé	Lieu d'implantation
ESCA 1C.709	BA 709 Cognac
EAC 00.315	BA 709 Cognac
EIVV	BA 722 Saintes
FFVP	Aérodrome bâtiment administratif 04600 CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN
Aéroclub Planeurs Saintonge	Aérodrome de Saintes-Thénac 17460 THENAC
Aéroclub Planeur Club de Niort	Aérodrome de Niort 578 avenue de Limoges 79000 NIORT
Aéroclub Planeur Club sud Vendée	Aérodrome de Fontenay le Comte route de Maillezais 85200 FONTENAY LE COMTE

Pour information

Intitulé	Lieu d'implantation
CFA/BACE	Mérignac
SDR CAM NORD	Cinq Mars la Pile
SDR CAM SUD	Salon-de-Provence
Aéroclub du Poitou Vol en Planeur	Aérodrome de Poitiers

PREAMBULE

La présente lettre d'accord a pour objet de cadrer le transit des planeurs dans les zones LF-R49 L1, L2, A1 ou A2, ainsi que la desserte des plates-formes situées sous ces zones. Un nouveau découpage a été décidé favorisant d'abord une ségrégation d'espace entre deux activités incompatibles :

- Les missions d'entraînement de la BA 709 :
 - De l'EAC 00.315 : Voltige, patrouille, vol sans visibilité...
 - De l'ESRA 00.033 : Vols aéronefs télépilotes non habités.
- Les transits de planeurs.

Ensuite, ces nouveaux couloirs permettent une meilleure lisibilité car ils sont calqués sur les secteurs de travail FOMEDEC. Ainsi, les limites et les impacts des activations des couloirs sont plus facilement déductibles pour les équipages et les contrôleurs de la BA 709.

Enfin, les équipages vélivoles disposent de plus d'espace pour transiter.

Les autres flux vélivoles, minoritaires, et les cas particuliers seront traités conformément aux conditions d'utilisation des LF-R49 publiées dans l'AIP.

Les procédures applicables par Cognac et Nantes sont exposées en détails dans les annexes de la présente lettre d'accord :

Annexe A – Définitions et sigles

Annexe B – Moyens de communication

Annexe C – Organisation de l'espace, zones d'intérêt commun et services rendus

Annexe D – Modalités d'activation des couloirs

Annexe E – Procédures dégradées

Annexe F – Description et coordonnées des espaces

SOMMAIRE

ADMINISTRATION ET GESTION DU DOCUMENT	II
FICHE SIGNALETIQUE	II
ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS	IV
LISTE DE CONTROLE	V
LISTE DES DESTINATAIRES	VI
PREAMBULE	VII
SOMMAIRE	VIII
<u>1. GENERALITES</u>	<u>1</u>
1.1 OBJET	1
1.2 ZONES DE RESPONSABILITE	1
1.3 GESTION DU DOCUMENT	1
1.4 VALIDITE	1
1.5 RESILIATION	1
<u>2. REVISIONS ET DEROGATIONS</u>	<u>1</u>
2.1 REVISION DE LA LETTRE D'ACCORD	1
2.2 REVISION DES ANNEXES DE LA LETTRE D'ACCORD	1
2.3 MODIFICATIONS TEMPORAIRES	1
2.4 MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES	1
2.5 INTERPRETATION ET REGLEMENT DES LITIGES	1
2.6 DEROGATIONS	2
ANNEXE A – DEFINITIONS ET SIGLES	3
ANNEXE B – MOYENS DE COMMUNICATION	4
ANNEXE C – ORGANISATION DE L'ESPACE, ZONES D'INTERET COMMUN ET SERVICES RENDUS	5
ANNEXE D – MODALITES D'ACTIVATION DES COULOIRS	6
ANNEXE E – PROCEDURES DEGRADEES	8
ANNEXE F – DESCRIPTION ET COORDONNEES DES ESPACES	9

1. GENERALITES

1.1 Objet

La présente lettre d'accord a pour objet la définition des procédures de coordination, conformément aux textes en vigueur, entre l'ESCA 1C.709 de Cognac et la FFVP.

1.2 Zones de responsabilité

Les limites latérales et verticales des zones de compétence sont décrites dans l'AIP France : LFBG.AD 2.17 (CTR), ENR 2.1 (CTA), ENR 3.2 (AWY), ENR 5.1 (Zone R).

Sous les couloirs, en dessous de la limite inférieure des LF-R49, les règles habituelles en FIR (classe « G ») s'appliquent.

1.3 Gestion du document

Lors de la révision d'une ou plusieurs annexes, les pages modifiées ainsi que la page des modifications (liste de contrôle) sont adressées sous bordereau d'envoi à l'autre partie par les rédacteurs ou vérificateurs (voir Approbation du document en page iii), ou leur représentant, qui est à l'initiative du changement.

1.4 Validité

La présente lettre d'accord a une validité de cinq ans à compter de la date d'applicabilité indiquée en page de garde.

Sauf dénonciation d'une des parties, il devra être renouvelé entièrement à chaque modification de l'espace précité ou évolution des procédures d'exploitation ayant un impact sur le protocole.

La cessation définitive de cette activité ainsi que tout changement dans la structure ou l'intitulé seront portés à la connaissance des cosignataires.

La présente lettre d'accord peut être dénoncée à tout instant et sans préavis, par chacune des parties. Le non-respect d'un de ses articles représente une clause immédiatement suspensive de celle-ci.

1.5 Résiliation

La dénonciation unilatérale de cet accord ne peut intervenir qu'à l'initiative des parties signataires avec un préavis obligatoire de 5 jours ouvrables ou en cas d'incident majeur après notification immédiate par mail auprès de toutes les autorités signataires.

2. REVISIONS ET DEROGATIONS

2.1 Révision de la lettre d'accord

La présente lettre d'accord, à l'exclusion des annexes, ne peut être révisée qu'avec l'assentiment mutuel des parties signataires (approbateurs en page de garde).

2.2 Révision des annexes de la lettre d'accord

Les annexes de la présente lettre d'accord ne peuvent être révisées qu'avec l'assentiment mutuel des rédacteurs et vérificateurs (voir Approbation du document en page iii).

2.3 Modifications temporaires

Si nécessaire et d'un commun accord, les rédacteurs et vérificateurs (voir Approbation du document en page iii) peuvent apporter, pour une période donnée, des modifications temporaires aux procédures fixées dans les annexes de la présente lettre d'accord.

2.4 Modifications exceptionnelles

Si dans certaines circonstances, les procédures définies dans les annexes de la présente lettre d'accord ne peuvent être appliquées dans le but de garantir la sécurité et l'efficacité de la circulation aérienne, des modifications exceptionnelles seront prises par les contrôleurs de la circulation aérienne qui devront exercer au mieux leur faculté d'appréciation. Un FNE sera alors rédigée.

2.5 Interprétation et règlement des litiges

En cas de doute ou de divergence quant à l'interprétation d'une disposition quelconque de la présente lettre d'accord, ou en cas de litige concernant l'application de cette dernière, les parties s'efforceront de parvenir à une solution mutuellement acceptable.

À défaut d'une telle solution, chacune des parties saisira un niveau plus élevé du service dont elle relève auquel elle soumettra le litige pour arbitrage.

2.6 Dérogations

Les spécifications de cette lettre d'accord ne peuvent en aucun cas être interprétées d'une façon contradictoire par rapport à la réglementation nationale.

Il est admis que dans certains cas, principalement les cas d'urgence, il puisse être dérogé aux spécifications du présent document. Des procédures particulières pourront être mises en place après accord entre les responsables des différentes parties pour une période déterminée.

ANNEXE A – DEFINITIONS ET SIGLES**1, SIGLES**

A

AIP - Air Information Publication · 9
AMSL - Above Mean Sea Level · 5
AWY - AirWaY · 1

B

BA - Base Aérienne · i
BACE - Brigade Aérienne du Contrôle de l'Espace · vi

C

CAM - Circulation Aérienne Militaire · vi, 5
CFA - Commandement des Forces Aériennes · vi
CTA - Control Area · 1
CTR - ConTRol Zone · 1

E

EAC - Escadron de l'Aviation de Chasse · i
EIVV - Escadron d'Instruction au Vol à Voile · ii
ESCA - Escadron des Services de la Circulation Aérienne · i
ESRA - Escadron de Surveillance de Reconnaissance et d'Attaque · vii

F

FFVP - Fédération Française de Vol en Planeur · i

FIR - Flight Information Region · 1
FNE - Formulaire de Notification d'Evenement · 1
FOMEDEC - Formation Modernisée des Equipages de Chasse · vii

I

IFR - Instrument Flight Rules · 5

L

LOA - Letter Of Aggrement (Lettre D'accord) · i
LTA - Lower Trafic Area · 1

N

NOTAM - NOTice To Air Mission · 5

P

PMR - Poursuite Multi-Radar · 8

S

SDR - Sous Direction Reglementation · vi

V

VFR - Visual Flight Rules · 5

ANNEXE B – MOYENS DE COMMUNICATION**1. MOYENS TELEPHONIQUES D'USAGE GENERAL**

2.1 ESCA Cognac

ESCA Cognac Conduite	Approche – assistant départ/montée	05 45 82 00 83
	Approche – Chef de quart	05 16 45 00 82
	Approche – Secours	05 45 82 82 59
	Vigie	05 16 45 00 85
	Vigie – Secours	05 45 36 48 24
	Section opération	05 79 20 03 58
	Directeur des vols	05 45 32 74 29
ESCA Cognac Planification	Commandement	05 79 20 03 28
	Chef des Opérations	05 45 32 73 62

2.2 Aérodrômes

Sous les LF – R49	EIVV Saintes	05 46 95 86 77 ou 05 46 95 86 78
	Saintes	06 99 73 50 44
	Jonzac	05 46 48 06 47
	Pons	05 46 96 14 60
	Fontenay le Comte	02 51 69 73 02
	Niort	05 49 24 37 22
	Couhé-Vérac	05 49 37 97 98
Périphérie des LF-R49	Angoulême	05 45 69 88 22
	La Roche-sur-Yon	02 51 05 01 91
	Poitiers	05 49 58 22 14
	Rochefort	05 46 83 03 16

2. RADIOS

ESCA Cognac	Fréquence de Cognac APP	132,450 MHz
FFVP	Fréquence de vol en planeur	122,500 MHz

2.3 Electronique

ESCA Cognac	Chef de Quart	ba709-gaa-esca.cdq.fct@intra.def.gouv.fr
	Directeur des vols	ba709.dv@intra.def.gouv.fr
	Section opération	ba709-gaa-esca-sectionoperations.cds.fct@intra.def.gouv.fr
	Chef des Opérations	ba709-gaa-esca.chef-operation.fct@intra.def.gouv.fr
	Commandement	ba709-gaa-esca.cdt.fct@intra.def.gouv.fr
	SMQS	ba709.so-esca-smqs.fct@intra.def.gouv.fr

3. ADRESSES POSTALES

ESCA Cognac	Base aérienne 709
	Route de Barbezieux
	16100 CHATEAUBERNARD
FFVP	Aérodrome bâtiment administratif 04600 Château-Arnoux Saint-Auban

ANNEXE C – ORGANISATION DE L'ESPACE, ZONES D'INTERET COMMUN ET SERVICES RENDUS

1. LIMITES DES ESPACES AERIENS

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires d'activité sont publiés à l'AIP (AIP ENR 5.1, AD1.7 et 2.4).

En dehors des horaires publiés, l'activité est annoncée par NOTAM.

3. STATUT ET CONDITION DE PENETRATION DES ZONES LF-R49 L1 ET L2

Raison des restrictions

- Activité d'entraînement de l'EAC ;
- Vols d'aéronefs télé pilotés non habités de l'ESRA.

Conditions de pénétration

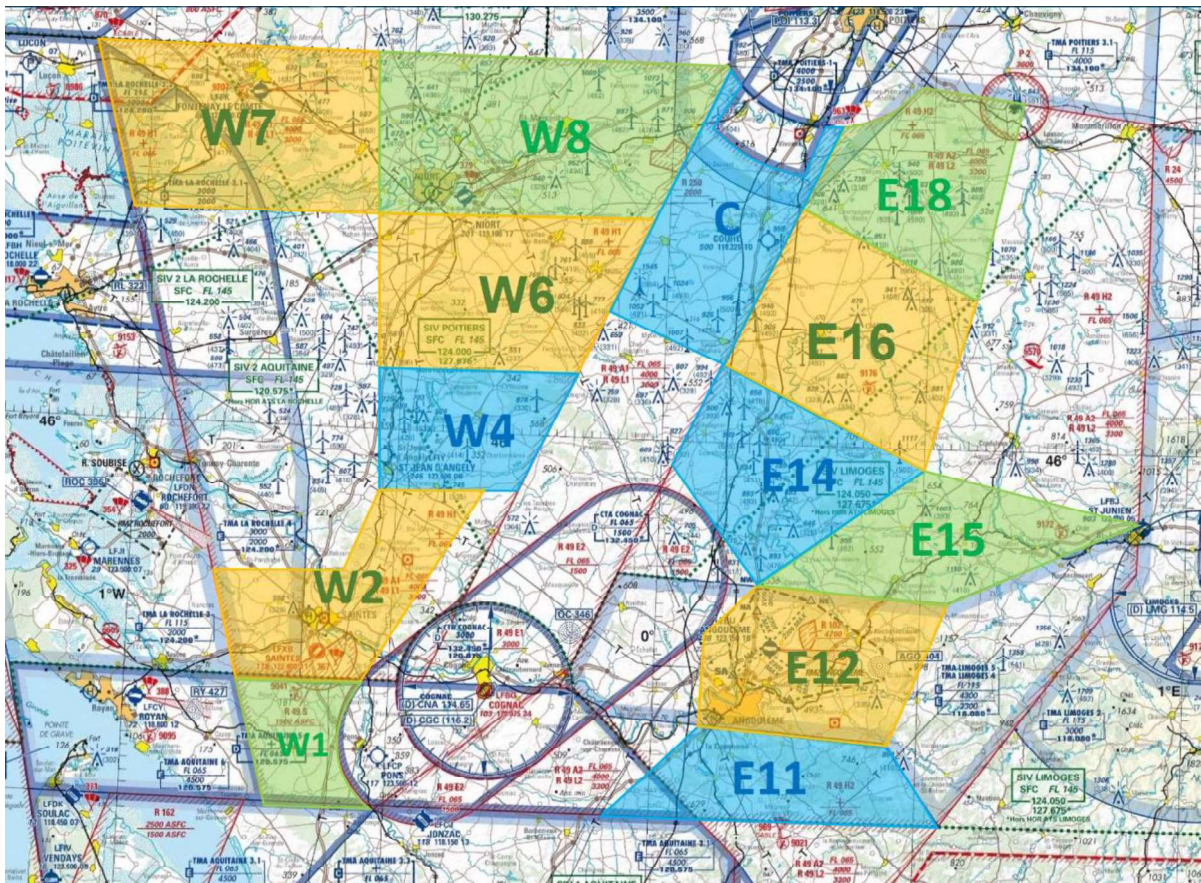
- IFR sur autorisation ;
- VFR sur autorisation COGNAC APP ;
- CAM sur autorisation COGNAC APP.

4. COULOIRS DE TRANSIT AU PROFIT DES USAGERS VELIVOLES

Deux couloirs de transit sont définis entre la FFVP et la BA709. Chaque couloir est scindé en plusieurs parties activables indépendamment les unes des autres (voir annexe C).

Les limites verticales de ces couloirs sont :

- De 3000 à 4000 pieds AMSL pour ceux situés en LF-R49 L1 ;
- De 3300 à 4000 pieds AMSL pour ceux situés en LF-R49 L2.



ANNEXE D – MODALITES D'ACTIVATION DES COULOIRS

1. TRANSIT A L'INTERIEUR DES COULOIRS

Les clubs situés sous la zone ou à proximité de celle-ci pourront activer les couloirs :

- En contactant le directeur des vols (**05.45.32.74.29**) avant 11h00 locale pour lui soumettre l'activité prévue. Une coordination sera faite entre les impératifs de la base aérienne et leurs projets de vol. Une fois celle-ci réalisée, les couloirs autorisés seront activés par radio. Une limite supérieure pourra être accordée par le contrôle en fonction de l'activité militaire du moment.
- Par contact radio avec l'approche, **sans planification préalable**, mais en respectant un préavis de 5 minutes avant toute pénétration de couloir. De plus, pour des missions particulières incompatibles avec l'activité véliplane, il pourra être demandé aux planeurs de libérer les couloirs concernés (descente en dessous du plancher des LF-R49 L ou évolution en dehors des couloirs selon les instructions de Cognac). Un préavis de 30 minutes sera fait aux usagers planeurs pour anticiper la libération des couloirs considérés.

1.1. Restrictions :

1.1.1. *Couloirs W*

- W1 activable sauf en piste 05 à Cognac et attente si secteur 1L actif ;
- W2 activable à tout moment, attente si secteur 2L actif ;
- W4 activable à tout moment, attente si secteur 4L actif ;
- W6 activable à tout moment, attente si secteur 5L actif ;
- W7 activable à tout moment, attente si secteur 7L actif ;
- W8 activable à tout moment, attente si secteur 8L actif.

1.1.2. *Couloir C*

- C activable à tout moment, attente si secteur C2 actif. **Prévoir contact autonome avec Poitiers lorsque la piste 03 est en service (délégation de zone pour la procédure RNP).**

1.1.3. *Couloirs E*

- E11 activable à tout moment, attente si secteur 11L actif ;
- E12 activable à tout moment, attente si secteur 12L actif. Prévoir vérification activation de la LF-R102 et **contact autonome avec Angoulême ou Limoges** lors de la traversée de leurs zones respectives ;
- E14 activable à tout moment, attente si secteur 14L actif ;
- E15 activable à tout moment, attente si secteur 15L actif ;
- E16 activable à tout moment, attente si secteur 16L actif ;
- E18 activable à tout moment, attente si secteur 18L actif. **Prévoir contact autonome avec Poitiers lorsque la piste 03 est en service (délégation de zone pour la procédure RNP).**

La désactivation des couloirs W, C et E sera annoncée par Cognac Approche lors de la désactivation des zones LF-R49, l'espace aérien concerné devenant non réglementé (classe G) jusqu'au FL 115.

2. TRANSIT EN DEHORS DES COULOIRS

Des transits hors couloirs pourront être réalisés conformément aux conditions de pénétration dans la zone en fonction du trafic militaire. Les planeurs devront se conformer aux instructions du contrôle et éventuellement altérer leur route afin de contourner les axes et secteurs actifs afin de ne pas restreindre l'activité aérienne de Cognac. Si une brève attente est jugée nécessaire, alors celle-ci pourra être demandée avant de pénétrer dans la zone.

L'objectif recherché consistant à séparer stratégiquement l'activité aérienne de Cognac des flux de planeurs, les pilotes s'efforceront d'utiliser de manière préférentielle les couloirs ou de les rejoindre en réduisant le temps passé dans le reste de la zone.

Toute infraction relevée (pénétration sans contact préalable, non observation des instructions de contrôle...) fera l'objet d'un dépôt de fiche d'infraction.

3. SERVICES RENDUS

Les planeurs en transit dans les couloirs de la LF-R49 bénéficient des services suivants sur la fréquence **132.450Mhz** :

- Information de vol ;
- Alerte.

Si l'aérodrome de Cognac est fermé, un répondeur automatique d'information de zone se déclenche et aucun service ne sera rendu par l'Approche de Cognac.

Après le premier contact, l'Approche de Cognac précisera l'altitude maximale utilisable dans le couloir.

A l'intérieur des couloirs, les planeurs devront maintenir l'écoute radio permanente de la fréquence 132.450Mhz ou une fréquence particulière annoncée par les contrôleurs de Cognac.

Pour les planeurs évoluant dans les couloirs, un report de position devra être fait par radio toutes les 30 minutes, avant de quitter la zone ou pour changer de couloirs.

Nota Bene

La non observation de ces consignes pourrait entraîner le déclenchement d'une opération SAR inutile et coûteuse.

La fréquence 132.450 Mhz étant utilisée également pour les départs IFR des aérodromes de Cognac, Angoulême et Niort, ainsi que pour les transits IFR et VFR dans les zones de Cognac, les messages entre les planeurs et l'approche devront être brefs et concis.

Les messages entre planeurs se feront sur la fréquence particulière 122,500 MHz uniquement.

Les planeurs non équipés de transpondeur sont autorisés à utiliser les zones LF-R49 selon les conditions définies dans le paragraphe [2. TRANSIT EN DEHORS DES COULOIRS](#) de cette même annexe.

Lorsqu'ils sont équipés de transpondeurs, les planeurs affichent le code transpondeur en mode C communiqué par le contrôleur.

ANNEXE E – PROCEDURES DEGRADEES

1. PANNE RADAR CENTAURE – PERTE SERVICE RADAR

En cas de panne du radar Centaure de Cognac (passage en PMR secours) ou perte totale du service radar, les transits ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur des couloirs spécifiés jusqu'à l'altitude de 4000 pieds.

2. PANNE RADIO DE LA FREQUENCE 132.450MHZ

En cas de panne sur cette fréquence, si une fréquence de remplacement est communiquée par NOTAM, alors le contact se fera sur celle-ci. Sinon **aucun couloir ne pourra être activé.**

3. ACTIVITES PARTICULIERES

En cas de nécessité opérationnelle (activité spécifique, exercice majeur...), la base aérienne de Cognac se réserve la possibilité de fermer temporairement les couloirs en diffusant un préavis par la voie de l'information aéronautique.

ANNEXE F – DESCRIPTION ET COORDONNEES DES ESPACES**1. ZONES DONT L'ESCA DE COGNAC EST GESTIONNAIRE**

Se référer à l'AIP.

2. COULOIRS PLANEURS EN LF-R49

2.1 Couloir W1

- N45°40'00" W000°47'21"
- N45°40'00" W000°33'00"
- Arc horaire de 7 NM de rayon centré sur N45°35'37" W000°25'34"
- N45°30'00" W000°31'33"
- N45°30'00" W000°43'30"

- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.2 Couloir W2

- N45°50'12" W000°51'11"
- N45°50'12" W000°34'00"
- N45°55'00" W000°18'42"
- N45°40'00" W000°33'00"
- N45°40'00" W000°47'21"
- N45°55'00" W000°33'00"
- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.3 Couloir W4

- N46°05'00" W000°33'00"
- N46°05'00" W000°09'48"
- N45°55'00" W000°16'22"
- N45°55'00" W000°33'00"

- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.4 Couloir W6

- N46°17'00" W000°33'00"
- N46°17'00" W000°01'55"
- N46°05'00" W000°09'48"
- N46°05'00" W000°33'00"

- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.5 Couloir W7

- N46°30'00" W001°06'36"
- N46°30'00" W000°33'00"
- N46°17'00" W000°33'00"
- N46°17'00" W001°01'40"

- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.6 Couloir W8

- N46°30'00" W000°33'00"

- N46°30'00" E000°06'02"
 - Arc antihoraire de 9.5 NM de rayon centré sur N46°34'53" E000°17'53"
 - N46°29'37" E000°06'23"
 - N46°17'00" W000°01'55"
 - N46°17'00" W000°33'00"
- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.7 Couloir C

- N46°29'37" E000°06'23"
 - Arc antihoraire de 9.5 NM de rayon centré sur N46°34'53" E000°17'53"
 - N46°28'32" E000°07'37"
 - N46°25'02" E000°04'34"
 - Arc antihoraire de 14.5 NM de rayon centré sur N46°35'40" E000°18'53"E
 - N46°21'24" E000°15'04"
 - N46°25'23" E000°17'22"
 - N46°25'27" E000°19'32"
 - N46°09'00" E000°08'33"
 - N46°13'00" E000°04'32"
- A l'exclusion de la TMA 2 de Poitiers lorsqu'elle est active
- De 3000 à 4000 pieds AMSL

2.8 Couloir E11

- N45°37'20" E000°05'35"
 - N45°46'57" E000°50'33"
 - N45°30'30" E000°32'47"
 - N45°30'30" W000°05'00"
- De 3300 à 4000 pieds AMSL

2.9 Couloir E12

- N45°48'51" E000°12'20"
 - N45°47'44" E000°33'00"
 - N45°46'57" E000°50'33"
 - N45°37'20" E000°05'35"
 - N45°44'54" E000°05'40"
- A l'exclusion de la TMA 4 de Limoges et de la LF-R102 lorsqu'elles sont actives
- De 3300 à 4000 pieds AMSL

2.10 Couloir E14

- N46°09'00" E000°08'33"
 - N45°58'47" E000°30'03"
 - N45°48'51" E000°12'20"
 - N45°58'00" E000°01'14"
- De 3300 à 4000 pieds AMSL

2.11 Couloir E15

- N45°48'51" E000°12'20"
- N45°58'47" E000°30'03"

- N45°54'33" E000°54'36"
- N45°47'44" E000°33'00"

- De 3300 à 4000 pieds AMSL

2.12 **Couloir E16**

- N46°18'59" E000°15'11"
- N46°12'10" E000°35'24"
- N45°58'47" E000°30'03"
- N46°09'00" E000°08'33"

- De 3300 à 4000 pieds AMSL

2.13 **Couloir E18**

- N46°25'27"N E000°19'32"
- Arc antihoraire de 9.5 NM de rayon centré sur N46°34'53" E000°17'53"
- N46°28'47" E000°28'28"
- N46°27'40" E000°40'42"
- N46°12'10" E000°35'24"
- N46°18'59" E000°15'11"
- A l'exclusion de la TMA 2 de Poitiers lorsqu'elle est active et de la LF-P2 de Civeaux

- De 3300 à 4000 pieds AMSL